



**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 novembre 2025
N° 43**

OBJET : Transfert de la maintenance et du fonctionnement de l'éclairage public de la Commune au S.D.E 2A

Date de la convocation :
17/11/2025

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 24 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean Claude, 1^o Adjoint au Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic, , Madame LIBONATI Julie.

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
14

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur PASSALACQUA Jean Louis, Madame ALFONSI Noëlle.

Nombre de votants :
11

Absents représentés : Monsieur PASSALACQUA Jean Louis donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean Claude.

Quorum :
08

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Président expose :

Considérant l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n° 2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales et ci-joint annexé ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de transférer la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés.

Fait et délibéré à Coggia, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20251124-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

*Po/ Le Maire
Le PRÉSIDENT DE SÉANCE
1er ADJOINT AU MAIRE
ATTACHE SC.*